

Asie

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1966)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pement d'un atelier pour la fabrication de prothèses pour invalides civils et militaires, aujourd'hui installé à Saint-Domingue avec l'aide des Nations Unies.

Vénézuéla

Plusieurs demandes concernant le sort de guerrilleros arrêtés en Amérique latine lui étant parvenues, le CICR a chargé M. Jequier, de passage à Caracas, de demander aux autorités vénézuéliennes l'autorisation de visiter certaines personnes emprisonnées pour activités subversives et opposition politique.

Cette autorisation lui ayant été accordée, le délégué général du CICR a visité, le 18 novembre, la prison de la Caserne de San Carlos à Caracas. Il a pu s'entretenir librement avec les détenus politiques et examiner les conditions dans lesquelles ces personnes sont internées.

3. ASIE

Cambodge

La frontière entre la République du Vietnam et le Cambodge est le théâtre d'incidents fréquents causant de nombreuses victimes civiles et militaires ainsi que d'importants dégâts matériels.

Pour aider la Croix-Rouge cambodgienne à venir en aide aux victimes de ces incidents, le CICR a chargé son délégué général pour l'Asie, M. André Durand, de remettre à cette société une somme de 28.000 francs suisses.

Inde et Pakistan

Les délégations, envoyées lors des hostilités d'août et septembre 1965 auprès des deux parties, ont poursuivi, durant les premiers mois de 1966, leur assistance aux prisonniers de guerre et internés civils détenus de part et d'autre, ainsi qu'aux réfugiés et personnes déplacées.

Dès le mois de mars, la normalisation progressive des relations entre les deux pays a permis au CICR de réduire sa mission et de

maintenir jusqu'en juillet un seul délégué, qui fut chargé de représenter le Comité dans les deux pays.

Assistance aux prisonniers de guerre. — Les délégués du CICR ont visité à plusieurs reprises les prisonniers de guerre détenus à Agra, en Inde, à Dargai et Kohat, au Pakistan. Ils se sont efforcés d'obtenir communication de l'état nominatif complet des combattants capturés par l'ennemi, et ont aussitôt transmis les listes reçues aux autorités et à la Croix-Rouge des pays d'origine.

Les Croix-Rouges indienne et pakistanaise ont ainsi pu renseigner de nombreuses familles sur le sort de ces prisonniers. Au cours de leurs visites, les délégués ont également assuré la transmission de correspondance et distribué aux détenus les colis préparés par leur Croix-Rouge nationale. Les messages familiaux et les colis, qui contenaient principalement des vêtements, des denrées alimentaires, des articles de toilette et de la lecture, ont été échangés au cours des rencontres organisées périodiquement sur la ligne de cessez-le-feu par les délégués du CICR, en collaboration avec les observateurs des Nations Unies et les représentants des Croix-Rouges indienne et pakistanaise.

Dès la fin des hostilités, les délégués ont préconisé la libération et l'échange des captifs, notamment des grands blessés, qui, en vertu de la III^e Convention de Genève, doivent être rapatriés en priorité.

Ce n'est toutefois que le 2 février, en exécution des accords signés à Tachkent entre l'Inde et le Pakistan, qu'un délégué-médecin put, lors d'un vol aller et retour entre la Nouvelle Delhi et Lahore, ramener dans leurs pays respectifs deux groupes comprenant 17 blessés indiens et 19 pakistanais.

Le même jour furent échangés à Husseiniwala, en présence des représentants du CICR et des Sociétés de Croix-Rouge intéressées, plus de 1.100 prisonniers des deux nationalités, dont une quarantaine d'officiers.

Internés civils. — Les délégués ont également eu accès, dans les deux pays, à quelques camps où étaient internés les ressortissants ennemis. S'agissant de personnes protégées par la IV^e Convention de Genève, ils ont procédé à l'examen des conditions de leur déten-

tion. Le CICR a communiqué aux deux gouvernements intéressés les comptes rendus de visites des camps de Déoli et Visapur en Inde, de Lantee, Lyallpur et Campbellpur au Pakistan.

Assistance aux réfugiés et personnes déplacées. — Les dons en espèces et en nature envoyés par les Sociétés nationales de Croix-Rouge, en réponse à l'appel qui leur fut lancé par le CICR en novembre 1965, ont permis à ce dernier de soutenir les efforts des Croix-Rouges indienne et pakistanaise dans leurs pays respectifs.

Fuyant devant l'avance des troupes adverses, près de 200.000 villageois pakistanais des zones frontalières s'étaient repliés dans les régions de Sialkot, Sheikupura et Lahore au Pakistan. Du côté indien, le nombre des fugitifs dans les provinces de Jammu, du Punjab et du Rajasthan approchait de 300.000. En outre, dans la partie du Cachemire sous contrôle pakistanais, la population locale dut accueillir plus de 100.000 réfugiés musulmans, qui, en l'espace de quelques mois, avaient franchi la ligne du cessez-le-feu.

Les secours envoyés aux Croix-Rouges pakistanaise et indienne comprenaient essentiellement des vivres (lait en poudre, fromage), des vêtements et des couvertures. Si, en Inde, la Croix-Rouge nationale se chargea elle-même d'organiser les distributions dans les zones les plus touchées, en collaboration avec les délégués du CICR, au Pakistan, en revanche, l'assistance aux réfugiés et repliés fut prise en charge par le gouvernement. Celui-ci constitua, à cette fin, un organisme qui les recensa, prit en charge les secours reçus de nombreuses sources nationales et internationales, et organisa leur distribution avec la collaboration des fonctionnaires et magistrats locaux. Les délégués du CICR assistèrent à plusieurs de ces distributions, et purent ainsi se convaincre de l'efficacité de cette organisation.

En outre, grâce à une contribution financière importante de la Croix-Rouge britannique et de l'ordre de Saint-Jean, le CICR put envoyer deux land-rovers équipés en dispensaires mobiles au service médical de la Croix-Rouge du Cachemire pakistanais. L'utilisation du solde des fonds de secours à disposition pour l'assistance des victimes du conflit en Inde fut consacrée à l'achat d'une ambulance, qui fut aussitôt remise à la Croix-Rouge indienne.

Indonésie

En octobre, M. André Durand, délégué général du Comité international de la Croix-Rouge en Asie, s'est rendu en Indonésie. En compagnie du Secrétaire général de la Croix-Rouge de ce pays, M. Tirtopramono, il a visité l'Ile de Lombok, où la population de plusieurs régions souffrait de disette. A cette occasion, il s'est rendu dans la prison de Mataram, capitale de l'île, pour y visiter les détenus arrêtés à la suite des troubles de l'automne 1965.

Japon

Le CICR a continué de prêter son concours au rapatriement des Coréens résidant au Japon et désireux de se rendre en Corée du Nord.

Rappelons qu'à la suite de négociations menées au siège du CICR à Genève, les Croix-Rouges du Japon et de Corée du Nord avaient signé à Calcutta, en date du 13 août 1959, un accord sur le rapatriement des Coréens résidant au Japon. La Croix-Rouge japonaise avait alors demandé au CICR d'envoyer une délégation sur place pour garantir la liberté de choix des personnes intéressées.

Depuis la fin de 1959, une mission spéciale du CICR assiste aux opérations d'inscription et d'embarquement des Coréens désireux de regagner leur pays d'origine. Dans le courant de l'été 1966, la Croix-Rouge japonaise informa le CICR du renouvellement pour une année de l'accord de Calcutta, et demanda au CICR de maintenir pour cette nouvelle période sa mission spéciale au Japon. Le CICR a accepté.

Le nombre de Coréens rapatriés durant l'année 1966 s'élève à 1.860 personnes, dont 735 hommes, 481 femmes et 644 enfants. Ces chiffres portent à 86.780 le nombre des Coréens rapatriés depuis le début de cette action en 1959.

Laos

La recrudescence des opérations militaires et des bombardements aériens a provoqué de nouveaux afflux de réfugiés, qui ont quitté les zones montagneuses pour se rapprocher de la vallée du Mékong. A fin juillet, leur nombre était estimé à 20.000.

A la demande de la Croix-Rouge lao, le délégué du CICR en Asie, M. Durand, se rendit aussitôt sur place pour recueillir un complément d'informations.

Ses constatations ont amené le CICR à entreprendre une nouvelle action de secours en faveur des réfugiés. Un crédit initial de 38.000 francs suisses fut mis à la disposition du Dr Jürg Baer, délégué-médecin, qui avait précédemment accompli plusieurs missions semblables au Laos, pour lui permettre d'organiser des distributions de vivres en collaboration avec la Croix-Rouge lao.

Malaisie

Le 8 octobre, les ressortissants indonésiens détenus en Malaisie, en relation avec le conflit qui avait opposé les deux pays, ont été rapatriés. Au nombre de 538, ils ont été embarqués au port malaisien de Swettenham, en présence de M. André Durand, délégué général du CICR en Asie.

Le CICR avait apporté son assistance à ces prisonniers depuis le début de leur captivité, et M. Durand visita la plupart d'entre eux dans des lieux de détention de la péninsule malaise et du nord de Bornéo.

Le CICR a également organisé l'échange de correspondance entre les détenus et leurs familles, et leur a fait parvenir les colis préparés par la Croix-Rouge indonésienne. Bien que le gouvernement de Kuala Lumpur n'ait pas reconnu que les Conventions de Genève soient applicables à ce conflit, il a néanmoins facilité l'activité du CICR en faveur des prisonniers indonésiens.

Singapour

Le CICR est également intervenu auprès des autorités de Singapour en faveur des deux indonésiens, qui avaient été arrêtés, jugés et condamnés à mort après s'être introduits clandestinement dans la ville, porteurs d'explosifs. Le CICR a sollicité en leur faveur l'application de l'article 101 de la III^e Convention de Genève, qui prévoit un délai de six mois entre le jugement et l'exécution. La sentence prononcée contre ces prisonniers n'a pas été exécutée.

Vietnam

GÉNÉRALITÉS

a) **Conventions de Genève de 1949.** — Le Comité international a poursuivi auprès des parties au conflit ses démarches visant à obtenir l'application des Conventions de Genève.

A plusieurs reprises, il est intervenu dans ce sens auprès du gouvernement et de la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam. Se référant aux Conventions I (blessés), III (prisonniers) et IV (civils), il a en particulier formulé un certain nombre de propositions portant sur la signalisation des hôpitaux, la protection des prisonniers de guerre et la création de zones sanitaires pouvant abriter les blessés et malades, les vieillards et les enfants.

En réponse aux démarches du CICR, le gouvernement de Hanoï a confirmé ses précédentes protestations contre les bombardements dont le Vietnam du Nord est victime, mais n'a pas déclaré si, pour sa part, il entendait ou non appliquer les Conventions de Genève au cours du présent conflit.

En septembre, le Comité international a transmis au Ministère nord-vietnamien des Affaires étrangères une proposition du gouvernement américain de réunir, sous les auspices du CICR, une conférence qui aurait été chargée d'examiner les modalités d'application des Conventions de Genève. A cette occasion, le CICR a proposé à son tour que, pour créer un climat favorable à l'acceptation d'une telle conférence, on envisage, du côté américain, une cessation, au moins temporaire, des bombardements. N'estimant pas pouvoir accepter la demande du CICR, le gouvernement américain s'est déclaré cependant prêt à envisager, sous condition de réciprocité, une réduction des hostilités. C'est sous cette forme, et sur cette base, que la proposition américaine a été finalement transmise à Hanoï, qui l'a rejetée quelque temps après.

En République du Vietnam, la délégation du CICR à Saïgon a poursuivi ses contacts avec les autorités civiles et militaires, sud-vietnamiennes et américaines. Se fondant sur les déclarations par lesquelles les gouvernements de Saïgon et de Washington avaient, en été 1965, affirmé leur volonté d'appliquer les Conventions

de Genève, les représentants du CICR ont demandé et obtenu, sur de nombreux points particuliers, l'adoption de mesures pratiques dans ce sens.

Agissant de sa propre initiative, la Croix-Rouge du Vietnam du Sud a fait traduire les Conventions III et IV et assuré leur diffusion au sein des forces armées. A la suite de ces démarches auprès du Haut Commandement militaire, toutes les unités ont reçu des instructions précises sur le traitement des prisonniers de guerre et la protection des civils.

Le CICR est également intervenu auprès des Etats ayant envoyé des contingents militaires au Vietnam du Sud. Aux réponses positives aussitôt fournies par les gouvernements australien et néo-zélandais est venue s'ajouter, le 21 septembre, l'adhésion de la République de Corée aux quatre Conventions de Genève.

Quant au « Front National de Libération du Vietnam du Sud », il a réaffirmé, tout en maintenant son refus de se considérer comme lié par les dites Conventions et son opposition à toute intervention du CICR en faveur des prisonniers tombés entre ses mains, que tous les militaires capturés par les Forces Armées de Libération étaient bien traités, et que bon nombre d'entre eux ont été libérés par le FNL.

b) **Transmission de protestations.** — Comme au cours des années précédentes, le CICR a reçu de nombreuses protestations, tant de la part de gouvernements et de Sociétés de Croix-Rouge que d'organisations diverses et de particuliers. Ces protestations étaient dirigées pour la plupart contre les bombardements d'objectifs civils en RDVN et notamment d'hôpitaux et de formations sanitaires, contre l'usage par les forces américaines d'armes chimiques et contre l'envoi au Sud-Vietnam des navires-hôpitaux « Helgoland » et « Repose ».

Conformément à l'usage entériné par plusieurs Conférences internationales de la Croix-Rouge, le CICR a communiqué aux Sociétés des pays mis en cause, et en particulier à la Croix-Rouge américaine, les protestations qui émanaient du gouvernement ou de la Croix-Rouge de la RDVN et qui se référaient aux Conventions de 1949, au Protocole de Genève de 1925 ou au droit de la guerre en général.

Dans sa réponse, aussitôt transmise à Hanoï par le CICR, le gouvernement des Etats-Unis a contesté le bien-fondé des accusations portées contre lui et réitéré sa proposition de convoquer une conférence aux fins d'examiner tous les moyens d'obtenir une application intégrale des Conventions de Genève et de renforcer la sécurité des personnes et des installations protégées par ces Conventions.

Auparavant, agissant sur le plan général, le CICR avait rappelé aux Etats non encore liés par le Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi des gaz ou de toutes autres matières toxiques, la Résolution XXVIII adoptée l'année précédente à Vienne par les 84 gouvernements et 92 Sociétés nationales représentés à la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Cette résolution, rappelons-le, invitait les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole de Genève. En outre, elle rappelait et demandait aux Etats belligérants d'observer, en cas de conflit armé, les principes suivants :

- les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi ;
- il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle ;
- une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible ;
- les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires.

c) **Secours** — Grâce aux contributions de généreux donateurs, parmi lesquels on a pu compter de nombreuses Sociétés nationales de Croix-Rouge, le Comité international a été en mesure de poursuivre ses envois de secours au Vietnam.

Aux contributions de ces Sociétés sont venues s'ajouter, en particulier, celles des gouvernements suisse et danois, de la Radio suisse-romande, de l'Union des Editeurs de journaux de Berlin ouest, et d'autres organisations non-gouvernementales, de même qu'une somme de 100.000 francs suisses provenant de la collecte faite chaque année auprès du peuple suisse.

Un certain nombre de donateurs ont demandé au CICR de diviser leurs dons en trois parts égales et de les utiliser à des envois de secours en faveur des victimes au Vietnam du Nord, au Vietnam du Sud, et dans les zones contrôlées par le Front National de Libération. Pour chaque cas, le CICR s'est conformé aux vœux qui lui ont été exprimés.

Les fonds reçus ont été utilisés de la façon suivante :

1. envois de médicaments et de matériel chirurgical à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam à Hanoï.
2. distribution par la Croix-Rouge vietnamienne dans la République du Vietnam, avec l'assistance des délégués du CICR à Saïgon, en faveur des blessés et malades, des invalides de guerre et des personnes déplacées.
3. envois de médicaments au « Front national de Libération du Vietnam du Sud ».

I. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU VIETNAM

a) **Offres de service.** — A diverses reprises, le CICR a offert ses services à la Croix-Rouge et aux autorités de la RDVN et proposé d'envoyer une mission dans ce pays.

Le Président du CICR a renouvelé cette offre en juin, lors d'un entretien à Moscou avec le Chargé d'affaires du Vietnam du Nord, puis en juillet, et enfin en octobre 1966, proposant de se rendre personnellement à Hanoï ou dans toute autre ville afin d'examiner avec les représentants du gouvernement nord-vietnamien tout problème humanitaire résultant du conflit et d'obtenir pour le CICR la possibilité d'accomplir, en faveur des victimes, la tâche que lui impartissent les Conventions de Genève.

Le gouvernement de la RDVN a répondu négativement à ces propositions.

b) **Blessés et malades.** — Grâce aux dons de plusieurs Sociétés nationales de Croix-Rouge, d'organisations diverses, telles que l'American Friends Service Committee (Quakers), la Centrale

sanitaire suisse, la Chaîne du Bonheur et plusieurs comités d'assistance au Vietnam, le CICR a pu continuer ses envois de secours médicaux à la Croix-Rouge de la RDVN. Ces envois ont bénéficié de facilités de transport étendues en URSS et en Chine, à la suite de l'intervention de l'Alliance des Croix et Croissants-Rouges soviétiques et de la Croix-Rouge chinoise. Les secours expédiés comportaient essentiellement des médicaments, des produits pharmaceutiques et du matériel médical, tel qu'appareils de radiologie à batterie, armoires frigorifiques à pétrole, etc., le tout correspondant aux besoins signalés par la Croix-Rouge nord-vietnamienne.

Celle-ci a accusé réception de ces dons et a exprimé son appréciation à l'égard de l'aide des sociétés et organisations donatrices.

A la demande des gouvernements des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne, le CICR a transmis aux autorités de la RDVN les notifications qui lui ont été adressées au sujet de l'envoi au Vietnam des navires-hôpitaux « Repose » et « Helgoland ». Le gouvernement de Hanoï a déclaré ne pas accepter ces notifications, jugeant illégale la présence de ces navires dans les eaux vietnamiennes.

En juillet et en octobre, soucieux de renforcer la protection des hôpitaux et autres établissements sanitaires contre les bombardements aériens, le CICR a proposé la création de zones de sécurité où pourraient être mis à l'abri blessés et malades, ainsi que les enfants et vieillards.

c) Prisonniers de guerre. — En réponse aux nombreuses démarches du CICR visant à obtenir en faveur des prisonniers de guerre détenus en RDVN l'application des dispositions de la III^e Convention de Genève et, en particulier, l'autorisation de correspondre avec leurs familles et de recevoir la visite des délégués du CICR, les autorités de ce pays ont fait savoir au CICR que les pilotes américains capturés, tout en étant traités humainement, n'étaient néanmoins pas considérés comme prisonniers de guerre.

Le gouvernement nord-vietnamien estime, en effet, que les bombardements constituent des crimes dont ces prisonniers pourraient être rendus responsables devant les tribunaux vietnamiens

et que la Convention de Genève N° III (prisonniers de guerre) ne leur est, par conséquent, pas applicable. Il s'est donc référé à celle-ci, mais en rappelant la réserve exprimée par la RDVN au sujet de l'art. 85 de cette même Convention (poursuites judiciaires pour actes commis avant la capture). En effet, la RDVN a déclaré, en adhérant le 28 juin 1957 aux quatre Conventions de Genève que, contrairement à ce que prévoit l'art. 85 de la Convention III, les prisonniers de guerre poursuivis et condamnés pour crime de guerre n'auraient plus droit à la protection que leur confère la Convention.

Les autorités et la Croix-Rouge de la RDVN ont donc opposé une fin de non-recevoir aux demandes du CICR, qui n'a reçu de nouvelles que de quatre prisonniers. Le Comité international estime pour sa part que tous les prisonniers de guerre détenus en RDVN doivent être mis au bénéfice de la Convention de Genève N° III et il poursuit ses efforts afin qu'elle leur soit effectivement appliquée.

D'autre part, l'Agence centrale de recherches du CICR à Genève a transmis à la Croix-Rouge nord-vietnamienne les lettres reçues des familles. Quelques prisonniers paraissent avoir été autorisés à écrire directement à leurs proches. Le CICR n'a cependant pas pu obtenir de liste nominative, et la Croix-Rouge nord-vietnamienne a refusé de distribuer les colis confectionnés par le CICR au moyen de fonds envoyés par les familles. Quelques prisonniers ont été contraints, en juillet 1966, de parader devant la population lors d'une manifestation organisée dans les rues de Hanoï.

En présence de cette situation, le CICR est intervenu à nouveau auprès du gouvernement de la RDVN en invoquant les garanties prévues pour toute personne protégée par les Conventions de Genève. Il a attiré tout spécialement son attention sur les dispositions de la Convention N° III de 1949 (prisonniers de guerre) interdisant d'exposer les prisonniers de guerre à la curiosité publique. Quant à la portée de la réserve formulée au sujet de l'art. 85 de la III^e Convention de Genève, le CICR a rappelé qu'en tout état de cause les prisonniers capturés au Nord-Vietnam devaient rester au bénéfice de la Convention et, en particulier, des garanties prévues en cas de poursuites judiciaires, cela aussi longtemps qu'ils n'auraient pas été condamnés à la suite d'un jugement régulier.

II. RÉPUBLIQUE DU VIETNAM

a) **Délégation.** — L'effectif de la délégation du CICR en République du Vietnam, qui comprenait 2 personnes à fin 1965, a augmenté en cours d'année pour atteindre, en plus du chef de mission, 2 délégués, 2 médecins, 1 secrétaire et une infirmière.

Le chef de la mission, M. Jacques de Heller, a été reçu à fin août par le Premier Ministre de la République du Vietnam, M. Nguyen Cao Ky.

Du 18 au 26 novembre, le vice-président du Comité international, M. Jacques Freymond, a procédé à un examen sur place des activités de la délégation et traité avec les Ministères des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité de diverses questions se rapportant à la poursuite de la mission humanitaire du CICR en faveur des victimes du conflit au Sud-Vietnam, et notamment des personnes détenues en raison des événements.

b) **Blessés, malades et invalides.** — Soucieux d'apporter son aide aux blessés et malades victimes des opérations militaires ou de la pénurie de médecins résultant de ces dernières, le CICR avait, à fin décembre 1965, offert aux belligérants (gouvernements de Hanoï et de Saïgon, Front National de Libération), d'envoyer auprès de chaque partie une équipe médicale suisse. Seul le gouvernement sud-vietnamien accepta cette offre.

Un délégué-médecin, envoyé par la Croix-Rouge suisse et le CICR, fut aussitôt chargé d'étudier sur place, en liaison avec le Ministère de la Santé et la Croix-Rouge vietnamienne, les conditions dans lesquelles une telle équipe pourrait être mise le plus efficacement à l'œuvre. Sur la base de ses constatations, la Croix-Rouge suisse envoya au début d'avril une équipe de dix membres à l'hôpital de Kontum, où les besoins s'étaient révélés particulièrement importants.

De son côté, le Lion-et-Soleil Rouge de l'Iran a envoyé une équipe médicale de dix-neuf personnes, qui s'est installée à Ben Tre, dans le delta du Mékong.

La délégation du CICR a Saïgon a maintenu le contact avec ces équipes et s'est efforcée de leur apporter l'aide dont elles pouvaient avoir besoin.

En juin et juillet, un délégué a procédé à une série de visites d'hôpitaux, de léproseries, de dispensaires et d'orphelinats dans l'ensemble du Vietnam central, afin d'obtenir une vue d'ensemble des besoins médicaux de la région.

Cette enquête a confirmé l'ampleur et l'urgence de ceux-ci. Grâce aux stocks constitués à Saïgon par des dons de diverses provenances, la délégation a pu procéder à plusieurs envois de médicaments aux hôpitaux les plus importants.

D'autre part, un centre d'accueil pour invalides de guerre civils a été établi à Saïgon, au siège de la Croix-Rouge sud-vietnamienne.

Cette action a aussitôt obtenu le soutien des autorités vietnamiennes et du «World Rehabilitation Fund», qui a fourni le matériel nécessaire à la confection des prothèses, et de l'organisation britannique «War on Want», qui a offert un baraquement où ont pu être hospitalisés les invalides durant la fabrication et la mise en place de leurs prothèses, ainsi que durant leur stage de rééducation. Une cinquantaine de lits ont été mis à disposition par la Croix-Rouge américaine. La Croix-Rouge suisse a également contribué à cette action par l'envoi d'une infirmière, qui a assuré pendant plusieurs mois la gestion du centre et qui a contribué à la formation des secouristes de la Croix-Rouge vietnamienne, dans les domaines des soins orthopédiques et de la physiothérapie.

Le Comité international a consacré le solde des dons en espèces reçus des Croix-Rouges nationales à entretenir les invalides pendant leur séjour au centre d'accueil et à acquérir les appareils de rééducation et de réadaptation fonctionnelle nécessaires.

A fin décembre 1966, le centre avait hébergé près de 250 personnes, dont un tiers environ de femmes et d'enfants.

c) **Prisonniers de guerre.** — Se référant à la décision du gouvernement vietnamien (août 1965) d'accorder le statut de prisonniers de guerre aux combattants du FNL capturés les armes à la main, les délégués du CICR ont poursuivi leurs démarches auprès des autorités civiles et militaires à Saïgon, afin d'obtenir libre accès à tous les lieux de détention où se trouvaient incarcérés des prisonniers de cette catégorie.

De janvier à octobre, les délégués purent visiter la prison de

Danang, à deux reprises le pénitencier de Con Son dans l'île de Poulo Condore, le camp de Bien Hoa et le centre de tri de Danang. Dans ce dernier établissement étaient internés, pour une courte période, des civils arrêtés au cours des opérations militaires avant d'être, soit libérés, soit transférés dans d'autres camps ou prisons pour une détention d'une plus longue durée.

Lors de leur passage dans ces lieux de détention, les délégués purent, comme de coutume, s'entretenir sans témoin avec un certain nombre de prisonniers de leur choix.

Un rapport fut adressé au gouvernement de Saïgon sur chaque visite. Outre les constatations des délégués, ces documents comportaient, lorsque les délégués le jugeaient opportun, diverses suggestions visant à aménager, sur certains points, le régime de la détention.

La Croix-Rouge vietnamienne collabora à cette activité en mettant à la disposition des délégués du Comité international des interprètes ainsi que des secouristes, qui organisèrent plusieurs distributions de secours aux prisonniers.

Les représentants du CICR visitèrent également à plusieurs reprises les 19 marins nord-vietnamiens capturés le 1^{er} juillet dans le golfe du Tonkin par les Forces navales américaines. Les constatations des délégués furent portées à la connaissance des gouvernements de Saïgon et de Hanoï. Une liste nominative de ces prisonniers de guerre a en outre été transmise au gouvernement de la RDVN par l'intermédiaire du CICR.

Répondant à cette communication, le Ministère nord-vietnamien des Affaires étrangères fit savoir au CICR que le gouvernement de la RDVN dénonçait l'enlèvement dans ses eaux territoriales, par les forces navales américaines, de plusieurs équipages de bateaux de pêche. Il exigeait la libération de ces citoyens nord-vietnamiens. Le CICR a entrepris des démarches afin de trouver la trace de ces personnes.

En novembre, à la suite de la mission entreprise au Sud-Vietnam par M. Freymond, les représentants du CICR purent élargir sensiblement leur programme de visites.

Un délégué accompagné d'un médecin put accéder à une trentaine d'établissements abritant environ 7000 détenus. La plupart de ces prisonniers se trouvaient en mains vietnamiennes. D'autres

étaient provisoirement détenus par les forces américaines, sud-coréennes ou australiennes, qui les avaient capturés.

Au cours du mois de décembre, deux nouvelles équipes, composées chacune d'un délégué et d'un médecin, poursuivirent ces visites, qu'ont porté sur une vingtaine d'établissements répartis sur l'ensemble du territoire sud-vietnamien et où se trouvaient internés environ 15.000 détenus et prisonniers de diverses catégories.

Conformément aux dispositions de la III^e Convention de Genève, les délégués ont également sollicité la liste nominative de ces prisonniers de guerre. A fin décembre, les premières listes reçues au CICR à la suite de ces demandes portaient les noms de 516 détenus.

d) **Secours.** — En plus des médicaments remis aux hôpitaux et dispensaires du Sud-Vietnam, le CICR a poursuivi ses envois de vivres, de vêtements, de couvertures et de tissus à l'intention des réfugiés et personnes déplacées, dont le nombre ne cessait de croître à la suite des opérations militaires et des bombardements aériens.

A ces secours sont venus s'ajouter des dons en nature de diverses provenances, ainsi que des achats effectués sur place par la délégation du CICR à Saïgon. Ils ont fait l'objet de nombreuses distributions dans des localités de province, avec la collaboration de la Croix-Rouge vietnamienne, dont les équipes de secouristes ont témoigné d'un remarquable dévouement. Tenant compte de l'assistance considérable apportée par plusieurs gouvernements et par une vingtaine d'organisations non-gouvernementales aux personnes déplacées hébergées dans des camps, la délégation du CICR s'est efforcée de répartir les secours, relativement moins importants, dont elle disposait, aux réfugiés non encore pris en charge et dont une proportion importante se trouvait dans des zones qui n'étaient pas contrôlées de façon permanente par les forces gouvernementales.

Dans la région de Kontum, les distributions ont été organisées par l'équipe médicale de la Croix-Rouge suisse en fonction dans l'hôpital de cette ville : 10.000 familles de réfugiés, principalement dans le centre Vietnam, ont ainsi pu être assistées.

Dès le mois de novembre, à la suite d'un appel lancé par la

Croix-Rouge sud-vietnamienne aux Sociétés de la Croix-Rouge représentées à la session du Comité exécutif de la Ligue, l'ensemble de l'action de secours aux réfugiés et personnes déplacées a été repris par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, d'entente avec le CICR.

III. TERRITOIRES CONTRÔLÉS PAR LE F.N.L.

a) **Offres de service.** — En janvier, un délégué du CICR s'est rendu à Alger pour y rencontrer le représentant du FNL dans cette ville et témoigner à nouveau du désir du Comité international de développer son assistance aux victimes du conflit dans les zones contrôlées par le Front National de Libération. Cette démarche est demeurée sans résultat. Sur décision du FNL, les contacts ont été depuis lors suspendus.

b) **Blessés et malades.** — En juillet et en décembre, le CICR a procédé à deux nouveaux envois de médicaments qu'il a adressés, sur le conseil de la Croix-Rouge de la RDVN, aux représentants du FNL à Hanoï. Le contenu de cet envoi correspondait aux besoins du FNL tels qu'ils avaient été signalés au CICR en 1965.

Le CICR a, en outre, transmis à la même adresse des dons de plasma sanguin et d'instruments chirurgicaux offerts par des organisations privées belge et suisse.

Le FNL n'a pas accusé réception de ces secours, ni fourni de renseignements sur leur utilisation.

En outre, agissant sur la foi de nouvelles de presse qui faisaient état de la destruction d'infirmières de campagne du FNL et de stocks de médicaments et de matériel sanitaire découverts au cours d'opérations militaires, le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités responsables pour demander qu'il soit mis fin à ces destructions.

c) **Prisonniers.** — Toutes les demandes du CICR afin d'obtenir une liste nominative des prisonniers détenus par le FNL et l'autorisation pour ces derniers de correspondre avec leur famille ont été rejetées.

Des colis de médicaments ont néanmoins été adressés à leur intention à la Croix-Rouge cambodgienne, qui a accepté de les garder en dépôt jusqu'à ce que se présente une possibilité de les faire parvenir au FNL.

D'autre part, l'Agence centrale de recherches a continué à transmettre les lettres reçues des familles, mais elle n'a pas été en mesure d'adresser des demandes d'enquête — en dépit de l'existence d'une « Croix-Rouge de Libération du Vietnam du Sud » — ni de savoir si les lettres envoyées parvenaient à leurs destinataires.

4. EUROPE

Europe centrale

En dehors des visites de M. le Président Gonard, les représentants du CICR ont traité avec les dirigeants des Sociétés nationales d'Europe centrale plusieurs questions ayant trait à l'application de certaines résolutions de la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge. Citons, entre autres, celles relatives au regroupement des familles séparées et aux contacts entre ces familles (Résolution n^o XIX), ainsi qu'à la localisation des sépultures militaires (Résolution n^o XXIII).

Comme les années précédentes, le CICR s'est préoccupé des problèmes surgis à la suite de la division de Berlin ; il a tout particulièrement plaidé la cause humanitaire de 400.000 Berlinois de l'Ouest qui n'ont pas pu rendre visite à leurs parents habitant dans la partie orientale de la ville.

Regroupement des familles séparées

C'est après la deuxième guerre mondiale que le CICR avait pris l'initiative de mettre sur pied cette action, partout reconnue comme hautement humanitaire.

C'est non seulement à la suite de la guerre, mais aussi en raison des tensions et des conflits qui règnent dans différentes parties du monde, que de nombreuses familles ont été dispersées. Ainsi, des frontières ont été, ou sont encore, partiellement fermées à des